



NP/JML

	DEST	COPIE
PR	X	
CL		
DG		X
DGA		X
SAR		
SJ		
SI		
SOH	X	
SFM		
SEP		
COM		
SHD		
SRP		

Le Directeur Général

SSA



08/10/2007

Monsieur Paul CHAMPSAUR
Président
ARCEP
7, Square Max Hymans
75730 PARIS Cedex 15

Boulogne, le 26 septembre 2007

Objet : Réponse de TF1 à la consultation publique sur les enjeux liés aux nouvelles fréquences pour les réseaux d'accès aux services de communications électroniques

Monsieur le Président,

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes a lancé le 13 juillet 2007 une consultation publique sur les enjeux liés aux nouvelles fréquences pour les réseaux d'accès aux services de communications électroniques, et plus particulièrement sur l'accès au dividende numérique. Par cette consultation, l'ARCEP souhaite mieux appréhender les besoins des acteurs en fréquences au regard de leurs objectifs en matière d'offre de services et de couverture du territoire.

Nous avons souhaité répondre à cette consultation qui nous concerne directement. Cependant, la formulation des questions exclut de fait une réponse détaillée de la part des opérateurs audiovisuels puisqu'elle semble préjuger d'une nécessaire réaffectation aux opérateurs de télécommunication. Nous nous contenterons donc d'exprimer par la présente notre position d'une manière générale, sans répondre à chacune des questions posées.

La loi de modernisation de l'audiovisuel du 5 mars 2007 prévoit l'arrêt de la diffusion analogique le 30 novembre 2011. Une ressource en fréquences, appelée dividende numérique, se trouve ainsi potentiellement libérée. L'article 2 de la loi précise que le Premier Ministre est responsable de la réaffectation du dividende, et indique également que la majorité des fréquences libérées restera affectée aux services audiovisuels. La gestion des fréquences libérées constitue dès lors un enjeu majeur pour l'ensemble des opérateurs.

De fait, la réalité de l'ampleur du dividende numérique ne sera connue qu'au terme du processus d'extinction définitive de la diffusion analogique, c'est-à-dire à la fin de l'année 2011. Il apparaît dès lors hasardeux et prématuré de figer arbitrairement par une décision prise en 2007 une répartition du dividende à venir.

Les incertitudes liées à l'ampleur effective de ce dividende, nous conduisent ainsi à souhaiter que les pouvoirs publics adoptent une position pragmatique, au regard des objectifs qu'ils se sont fixés dans le cadre de la modernisation de la loi relative à la liberté de la communication.

En effet, le déploiement sur l'ensemble du territoire des projets prévus par la loi s'avère être le préalable nécessaire à toute répartition de la ressource restante entre opérateurs de l'audiovisuel et des télécoms.

Les opérateurs audiovisuels français se sont en effet engagés sur plusieurs objectifs : étendre la couverture de la télévision numérique terrestre à 95% de la population métropolitaine et assurer le lancement et le développement de la haute définition en mode hertzien, de la télévision mobile personnelle et de chaînes locales numériques. Il va de soi que la réalisation de ces objectifs dépend étroitement des ressources techniques effectivement disponibles et doit conduire l'ensemble des acteurs à la plus grande prudence.

Ces considérations n'affectent en rien la légitimité des opérateurs télécoms à vouloir se développer et généraliser la téléphonie et l'internet haut débit mobile. Toutefois, un tel développement est réalisable dans le périmètre des fréquences déjà allouées aux opérateurs télécoms, sous réserve d'une meilleure utilisation de leur spectre et de l'évolution de leurs technologies de diffusion dans le cadre de leurs propres bandes de fréquences.

En la circonstance, l'équité commanderait d'une part de renoncer à toute répartition anticipée des fréquences au profit des opérateurs de télécommunications qui n'ont aucunement participé au financement de ce dividende et d'autre part de prendre en considération l'objectif de réduction de la fracture numérique et l'accès de tous les citoyens aux nouveaux modes de diffusion audiovisuels hertziens.

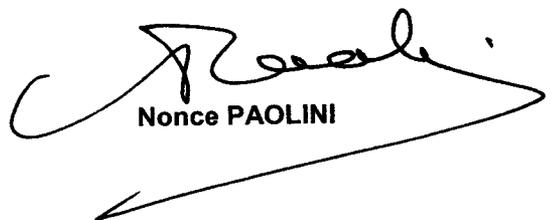
Par ailleurs, les demandes des opérateurs télécoms aboutiraient à un nouveau plan de fréquences particulièrement complexe à mettre en œuvre, générant des coûts d'ingénierie pour les éditeurs, et susceptible de perturber la réception des téléspectateurs.

Nous sommes conscients de la nécessité de développer de nouveaux usages, notamment favoriser la généralisation de l'Internet haut débit mobile. Cependant, l'objectif premier du dividende numérique est de permettre aux opérateurs audiovisuels d'optimiser leur réseau dans le cadre des objectifs d'intérêt général et de la procédure fixés par la loi du 5 mars 2007. A cet égard, le législateur a précisé que toute décision en la matière résulterait d'une large consultation et de travaux impliquant à la fois les opérateurs et les élus. Ce débat n'ayant pas encore eu lieu, il nous semble prématuré d'envisager aujourd'hui l'entrée des opérateurs télécoms sur la bande UHF.

En conséquence, il conviendrait de reporter toute décision portant sur la réallocation du dividende numérique à la fin de l'année 2011, à l'issue des travaux prévus par la loi et une fois que l'ampleur des capacités effectivement libérées sera mieux connue.

Nous espérons Monsieur le Président que nos préoccupations auront su retenir l'attention de l'Autorité et restons à votre disposition pour tout échange que vous jugeriez nécessaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.



Nonce PAOLINI